

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 février 2017

Date de convocation : 02 février 2017

Date d'affichage : 02 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille seize, le neuf février à dix-neuf heures.

Étaient présents : M. Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Aline BOCQUET, Mme Maryse DELIGNY et M. José VALENTE DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Floria COOL donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS
Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE

CC2V – GENS DU VOYAGE	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence « Stationnement des gens du voyage » est automatiquement transférée à la Communauté de Communes des Deux Vallées au 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'il en résulte des modifications statutaires du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016.</p> <p>Toutefois, la possibilité de s'opposer à ce transfert est possible dans un délai de six mois, soit avant le 30 juin 2017.</p> <p>En conséquence, Monsieur le Maire décide d'utiliser son droit d'opposition à ce transfert.</p>
DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU COEUR	<p>Cette demande sera soumise au C.C.A.S.</p>
QUESTIONS DIVERSES	<p>Proposition achat terrain en vue d'un lotissement lieudit « Les Jardins d'Alfond » : Un investisseur a fait une proposition de prix aux propriétaires des terrains de ce lieudit. La commune possède à cet endroit un terrain de 1372 m².</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un second rendez-vous a été pris auprès de Pavillons Ile de France.</p> <p>Compte-rendu du rendez-vous avec M. Martiny : Monsieur Le Maire expose que M. Martiny l'a informé de ses problèmes récurrents en vue de posséder son propre compteur électrique sur son Domaine, ceci afin de concrétiser un projet qu'il s'est fixé lors de l'achat du terrain. Pour information, les habitants de la Rue des Ecazieux sont desservis par la SER en provenance de Chiry-Ourscamp et non pas par EDF comme le reste du village. M. Martiny se voit refuser l'accès auprès de SER, le devis demandé auprès d'EDF étant de l'ordre de 280 000€, ce dernier ne peut absolument pas investir dans cette somme.</p> <p>Elections présidentielles 23 avril et 07 mai 2017 : M. le Maire prend note des personnes présentes à ces dates et contacte les personnes absentes ce jour afin de fixer les équipes.</p> <p>Elections législatives 11 et 18 juin : M. le Maire prend note des personnes présentes à ces dates et contacte les personnes absentes ce jour afin de fixer les équipes.</p> <p>Élargissement de la Rue C. Barski : Suite à l'appel d'offres, cinq plis ont été reçus. La décision de l'entreprise qui effectuera ces travaux sera prise le 16 février prochain, après analyse des offres.</p> <p>Jacques De Cock et Pascal Lefevre évoquent un problème de largeur. 4.50m leur paraissent insuffisants. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un élargissement de voirie et le bureau d'études VRD chargé des opérations a proposé une logique de continuité de gabarit identique à celui du V5 donnant accès à la desserte industrielle.</p>

QUESTIONS DIVERSES (suite)

La circulation ne sera pas rendue plus difficile sur ce nouveau tronçon qu'elle ne l'est actuellement à l'intérieur du village où les automobilistes sont trop souvent contraints d'effectuer des gymkhanas pour éviter les véhicules en stationnement. De plus, une partie de la chaussée existante sera surfacée et enrobée, du pont du Ru du Moulin jusqu'au carrefour de la Rue de la Couture.

Vœux de Mme ARNORDY : Monsieur le Maire lit la carte adressée au Conseil Municipal.

Désherbeuse : La CC2V demande que chaque commune se prononce sur la mutualisation d'une désherbeuse. Le conseil ne retient pas cette demande car à la suite d'une démonstration, nous avons pu nous rendre compte que ce matériel était trop agressif pour les bordures et les trottoirs.

Suppression d'un poste vacant : Il est envisagé de supprimer 1 poste vacant d'Adjoint Technique 2^{ème} classe. La demande sera envoyée au Centre de Gestion pour décision.

Logement communal situé Place de la République : Il est décidé de faire retirer la bonbonne de gaz.

Marie-Laure PICARD demande à M. Le Maire de rappeler au Secrétariat qu'une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde s'impose et de prendre l'arrêté en vue d'officialiser le règlement du cimetière.

Un problème subsiste au niveau de la porte de la Salle des Associations. Des devis seront demandés pour le remplacement de la porte, la pose d'une avancée de 3 mètres environ afin de protéger cette dernière des vents dominants, ainsi que la réfection de la maçonnerie.

DELIBERATIONS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES :

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES :

Opposition du conseil municipal à l'unanimité, du transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme.

ANNULATION DE LA DELIBERATION MODIFICATRICE N°3 DU 28 JUIN 2016 :

Cette dernière est adoptée à l'unanimité.

SE60 – ACHAT DE GAZ : l'adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, sont adoptés à l'unanimité.

CONVENTION SPA 2017 : le conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention 2017.

RESTAURATION SCOLAIRE : Le conseil décide, à l'unanimité, que les Agents et les Enseignants doivent payer leur repas lors du dépôt de leur commande, tel que stipulé dans le règlement de la restauration scolaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : Le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur Patrice CARVALHO – Député pour la création d'une voirie reliant la route de Ribécourt-Dreslincourt à la desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt.

La séance est levée à 21h45.



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 17/02/2017
Reçu en préfecture le 17/02/2017
Affiché le 17/02/2017
ID : 060-216004864-20170209-2017_001_CC2V_S-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ

Date de convocation :

02 février 2017

Date d'affichage :

02 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

N°2017/001

Objet de la délibération :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX
VALLEES**

**MODIFICATION DES
STATUTS**

L'an deux mille dix-sept, le 09 février à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Floria COOL donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS
Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE,

Absents non excusés :

Vu la modification des statuts adoptés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 décembre 2016, suite au renforcement de la Loi n°2015-990 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui étend leur compétence optionnelle et leur attribue de nouvelles compétences obligatoires;

Considérant qu'il convient de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées ;

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPREZ, le 10 février 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 17/02/2017
Reçu en préfecture le 17/02/2017
Affiché le 17/02/2017
ID : 060-216004861-20170209-2016_002_CC2V_P-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ

Date de convocation :

02 février 2017

Date d'affichage :

02 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

N°2017/002

Objet de la délibération :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX
VALLEES**

**OPPOSITION AU TRANSFERT
DE COMPETENCE Plan Local
d'Urbanisme**

L'an deux mille dix-sept, le 09 février à 19 heures.

Étaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Floria COOL donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS
Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE,

Absents non excusés :

Vu la Loi ALUR qui prévoit que les Communautés de Communes existantes à la date de publication de la Loi et qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Vu que, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois mentionné, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Vu les projets en cours, à moyen terme et à long terme de développement du territoire ;

Considérant que la Commune n'aura plus la maîtrise de ces projets en cas de transfert ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPREZ, le 10 février 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 17/02/2017
Reçu en préfecture le 17/02/2017
Affiché le 17/02/2017
ID : 060-216004864-20170209-2017_003_DM-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

02 février 2017

Date d'affichage :

02 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

N°2017/003

Objet de la délibération :

**ANNULATION DE LA
DELIBERATION
MODIFICATRICE N°3
DU 28 JUIN 2016**

**CREATION DE VOIRIE
EN VUE DU
RETABLISSEMENT DE
LA ROUTE DE
RIBECOURT RELIANT
PIMPRESZ A RIBECOURT
-DRESLINCOURT**

**TRANSFERT DE 140 000
€ DU COMPTE 2151 AUX
COMPTES 238 ET 2315**

L'an deux mille dix-sept, le 09 février à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Floria COOL donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS
Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE,

Absents non excusés :

Vu la demande d'annulation de la délibération modificatrice n°3 du 28 juin 2016 faite par la trésorière de Thourotte concernant le financement de la création de la prolongation de la Route de Ribécourt jusqu'au rond-point de la Desserte industrielle de Ribécourt, libellée comme suit :

- la somme de 140 000 €uros (cent quarante mille €uros) sur les crédits ouverts du Budget Primitif 2016 au compte 2151 doivent être transférés aux comptes 238 pour 70 000 € (soixante dix mille €uros) et 2315 pour 70 000 € (soixante dix mille €uros) ;
et passée à tort au chapitre 040 au lieu du chapitre 23 ;

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération modificatrice n°3 du 28 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération modificatrice n°3 du 28 juin 2016 ;
- décide que 70 000.00 € seront prévus au compte 2315/23 et 70 000.00 € au compte 238/23.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 10 février 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 17/02/2017

Reçu en préfecture le 17/02/2017

Affiché le

SLO

ID: 000-210004861-20170209-2017_004_SE60_G-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

02 février 2017

Date d'affichage :

02 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

N°2017/004

Objet de la délibération :

SE60-ACHAT DE GAZ

**Adhésion au
groupement de
commandes et
autorisation de signer
les marchés et/ou
accords-cadres et
marchés subséquents**

L'an deux mille dix-sept, le 09 février à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Floria COOL donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS
Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE,

Absents non excusés :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil municipal,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 10 février 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 17/02/2017
Reçu en préfecture le 17/02/2017
Affiché le 17/02/2017
ID : 050-216004864-20170209-2017_005_SPA_CO-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

02 février 2017

Date d'affichage :

02 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

N°2017/005

Objet de la délibération :

**SPA :
CONVENTION 2017**

**Autorisation
signature de**

L'an deux mille dix-sept, le 09 février à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Floria COOL donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS
Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE,

Absents non excusés :

Vu la proposition de la SPA concernant le renouvellement de la convention pour les années 2017.

Considérant le service proposé tant à la Commune, qu'à la population,

Où les explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SPA pour l'année 2017.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 10 février 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 17/02/2017
Reçu en préfecture le 17/02/2017
Article 9
ID : 000-216004864-20170209-2017_006_CANTIN-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

02 février 2017

Date d'affichage :

02 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

N°2017/006

Objet de la délibération :

**RESTAURATION
SCOLAIRE**

**REGLEMENT INTERIEUR
CONCERNANT LES
AGENTS ET LES
PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

L'an deux mille dix-sept, le 09 février à 19 heures.

Etaients présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Floria COOL donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS
Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE,

Absents non excusés :

Vu le règlement de la restauration scolaire s'appliquant aux élèves de l'école de Pimprez ;

Vu les problèmes de facturation concernant les repas des adultes ;

Considérant que le règlement de la restauration scolaire doit s'appliquer aux agents communaux et personnels enseignants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les agents et les enseignants doivent payer leur repas lors du dépôt de leur commande de repas, tel que stipulé dans le règlement de la restauration scolaire ;
- Demande que le dit règlement soit communiqué aux agents et aux enseignants.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 10 février 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 17/02/2017
Reçu en préfecture le 17/02/2017
Affiché le 
N° : 03.44.75.03.85-20170209-2017_007_RESERV-DE

DEPARTEMENT DE LOISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

02 février 2017

Date d'affichage :

02 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

N°2017/007

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE**

**Création d'une voie
reliant la route de
Ribécourt-Dreslincourt
à la desserte industrielle
de Ribécourt-
Dreslincourt**

L'an deux mille dix-sept, le 09 février à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, Mme Aline BOCQUET, M. José VALENTE DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : M. Joël JOUGLET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Floria COOL donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS
Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE,

Absents non excusés :

Vu la condamnation de la Route de Ribécourt reliant Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt suite à la construction de la desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la délibération n°2016/015 décidant la création d'une voirie reliant la route de Ribécourt au rond-point G1 de la desserte industrielle ;

Considérant la nécessité de désenclaver la Zone Artisanale de Pimprez « La Croix Rouge » pour maintenir l'activité existante et promouvoir son développement ;

Le coût global des travaux est estimé à 258 541.00 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 95 500.00 €
- Subvention DETR : 67 500.00 €
- Autofinancement communal : 95 541.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Patrice CARVALHO, Député ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 10 février 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire

Création d'une voirie reliant la route de Ribécourt-Dreslincourt à la desserte industrielle

Contexte :

La Communauté de Communes a construit une desserte industrielle sur les communes de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez. Cette nouvelle voirie a pour but de desservir les sites industriels de Ribécourt-Dreslincourt depuis la route départemental 1032 et ainsi éviter le passage de poids lourds transportant des matières dangereuses dans le centre-ville et à proximité des écoles.

La construction de cette voirie a coupé la rue de Pimprez qui reliait la commune de Ribécourt-Dreslincourt à la commune de Pimprez. Un nouvel accès entre ces deux communes a été rétabli depuis un giratoire de la desserte industrielle. Toutefois, ce nouvel accès ne permet plus de desservir la zone d'activités de la Croix Rouge à Pimprez depuis la commune de Ribécourt-Dreslincourt. C'est pourquoi, la commune de Pimprez souhaite rétablir la liaison rue de Pimprez afin de désenclaver la zone d'activités de la Croix Rouge et ainsi assurer la pérennité des entreprises et permettre l'installation de nouvelles activités.

La commune de Pimprez a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de Communes qui est propriétaire du foncier.



Projet :

Plusieurs tracés ont été proposés pour permettre de relier la rue de Ribécourt-Dreslincourt au giratoire de la desserte industrielle. C'est la solution n°2 ci-dessous qui a été retenue car elle permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et de passer au plus près de la voirie existante.



Les travaux consistent en :

- La création de voirie
- La gestion des eaux pluviales
- L'aménagement paysager

Les principales contraintes à prendre en compte sont :

- L'utilisation de cette route par les transports scolaires,
- L'enfouissement de la ligne haute tension le long du remblai de l'ouvrage d'art.

Un certain nombre d'études ont été réalisées dans le cadre du projet de la desserte industrielle (topographie, géotechnique, étude d'impact, dossier loi sur l'eau...). Le maître d'œuvre devra définir si ces études doivent être complétées. Les missions du maître d'œuvre seront les suivantes :

1/ Etudes préliminaires (EP)

2/ Avant-projet (AVP)

3/ Projet (PRO)

4/ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

Envoyé en préfecture le 17/02/2017

Reçu en préfecture le 17/02/2017

Affiché le



ID : 060-216004861-20170209-2017_007_RESERV-DE

5/ VISA

6/ Direction de l'exécution des travaux (DET)

7/ Assistance aux opérations de réception (AOR)

8/Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

9/ Missions complémentaires (si nécessaire) :

- Etude géotechnique
- Etude hydraulique
- Etude topographique
- Dossiers réglementaires : études d'impact, Dossier Loi sur l'Eau (ou note hydraulique)
- Dossier d'enquête publique

Planning prévisionnel :

La consultation pour le choix du maître d'œuvre sera lancée en novembre 2016 et les études débuteront donc début 2017.



OP 3148 - Communauté de Communes des Deux Vallées
ESTIMATION H.T. RETABLISSEMENT ROUTE DE RIBECOURT (selon solution 2)

PRESTATIONS H.T.

Etudes géotechniques complémentaires							25 051,80 €
Géomètre (bornage, station, document d'arpentage)							3 000,00 €
Maître d'œuvre							3 700,00 €
Publications et frais divers		4,20%					9 764,50 €
Conduite d'opération maîtrise d'ouvrage							2 400,00 €
Coordonnateur SPS		1,5%					3 487,30 €
							2 700,00 €

TRAVAUX H.T.

232 488,00 €

	L	I	ép	Qté	U	PU	Montant
Création voirie							
Décapage emprise	260	11	0,3	858	m3	6,00 €	5 148,00 €
Terrassement déblai/remblai	260	10	0,8	2080	m3	8,00 €	16 640,00 €
Nouve gestion eaux pluviales	260	1		260	ml	40,00 €	10 400,00 €
Couche de structure	260	8	0,7	1456	m3	35,00 €	50 980,00 €
Borduration de rives	260	2	1	520	ml	23,00 € TC	
Couche de base GB	260	6	0,14	218,4	m3	450,00 €	98 280,00 €
Couche de roulement	260	5,5	0,05	71,5	m3	480,00 €	34 320,00 €
Dressement accotements	260	4	1	1040	m2	6,00 €	6 240,00 €
Assainissement jonction entre noue créée et fossé béton existant	5	1	1	5	U	2 100,00 €	10 500,00 €

MONTANT GLOBAL H.T.

T.V.A.

MONTANT T.T.C.

257 539,80 €

51 507,96 €

309 047,76 €

*Chargé d'opérations,
Anand DESBOSQUE*

SAO

Société d'aménagement des Deux Vallées
SPLA à responsabilité limitée
36 Avenue de la République - Belfort A
91100 BRUNY - FRANCE

Tel : 03 44 05 27 80 - Fax : 03 44 05 27 89

Envoyé en préfecture le 17/02/2017

Reçu en préfecture le 17/02/2017

Affiché le



ID : 060-216004861-20170209-2017_007_RESERV-DE